



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 51-24
Portant réglementation de la circulation
A l'occasion des 43^{ème} Boucles de Bologne

Le Maire de la Commune de Bologne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Police de la circulation ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'Association Sportive de Bologne, dite ASB par son Président, Christophe GUILLAUME ;

Considérant qu'à l'occasion des 43^{èmes} Boucles de Bologne qui auront lieu le samedi 1^{er} juin 2024, il convient de mettre en place des mesures de restriction de la circulation dans diverses rues de la commune pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A l'occasion des courses à pied de la manifestation des 43^{ème} Boucles de Bologne qui auront lieu le samedi 1^{er} juin 2024 des restrictions de la circulation seront mises en place de 16h30 à 21h30 dans les rues suivantes :

Stationnement interdit sur la chaussée le samedi 1^{er} juin 2024 de 16h30 à 21h30 :

- Rue de la République
- Rue de de l'Eglise
- Rue de la Fenderie

Circulation interdite le samedi 1^{er} juin 2024 de 16h30 à 21h30 :

- Rue de la République (rue de Chaumont)
- Rue de de l'Eglise
- Rue de la Piscine
- Rue de la Fenderie
- Rue Bellevue
- Rue de Verdun
- Rue du Clos Fleuri
- Rue Louis Geoffroy

Circulation alternée le samedi 1^{er} juin 2024 de 16h30 à 21h30 :

- Rue de la Fontaine par panneaux B.15 et C.18.
- Rue du Général de Gaulle par panneaux B.15 et C.18.

Stationnements autorisés sur trottoirs :

- Côté gauche sens Rue de la république (Rue de Chaumont) vers Mairie
- Côté gauche Rue Louis Geoffroy

Stationnement sur parkings existants :

- Rue du Clos Fleuri
- Stabilisé près du stade de foot
- Parking PHM rue de la République

Article 2 :

L'ASB est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1^{er}. L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire et devra être porté à la connaissance du public :

- Affichage en mairie de Bologne.
- Affichage aux extrémités des voies qu'il réglemente.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le samedi 1^{er} juin 2024 de 16h30 à 21h30. La fin de la manifestation sera concrétisée par la dépose de la signalisation temporaire, par l'Association Sportive de Bologne organisatrice de la manifestation.

Article 4 :

La responsabilité de l'ASB représentée par Monsieur Christophe GUILLAUME sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Les professions médicales, paramédicales, les véhicules de secours du SAMU et de la Protection Civile pourront avoir accès, si besoin, en se conformant aux règles de sécurité qui leur seront rappelées par les signaleurs présents à chaque barrage mis en place.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne, M. le Président de l'Association Sportive de Bologne, M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'Association Sportive de Bologne.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- M. le Président de l'Association Sportive de Bologne,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

A Bologne, le 21 mai 2024,

Le Maire,

LEMOINE Maxence

